

criptions de la circulaire du 6 mars 1876, les frais occasionnés par le service de la Dotation de l'armée doivent être remboursés aux corps sur la production d'un état présentant la dépense réelle.

Je vous prie de vouloir bien, s'il y a lieu, donner des ordres en conséquence.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,

Signé : MICHAUX.

N° 301. — DÉPÊCHE ministérielle portant invitation d'adresser périodiquement un état de situation de l'armement des ouvrages défensifs de la Colonie.

(Direction des Colonies, 2^e bureau, 2^e section.)

Paris, le 25 juin 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT. — Les administrations des ports militaires doivent adresser périodiquement un état de situation de l'armement des forts et batteries dépendant du service marine.

Reconnaissant l'utilité de recevoir un document analogue pour les colonies, j'ai l'honneur de vous prier de donner des ordres pour que dans la 4^{re} quinzaine de chaque semestre, le département reçoive sous le présent timbre, pour l'inspection générale de l'artillerie, un état dressé d'après le modèle ci-joint et donnant la situation défensive exacte de la colonie.

Vous devrez, dès la réception de la présente dépêche, faire établir ce document pour me l'adresser le plus tôt possible.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral

Ministre de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,

Signé : MICHAUX.